

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT**  
N° A-2023-075

**Réhabilitation partielle et extension de l'aérogare Caen-Carpiquet - Arrêté  
fixant le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre.**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU les articles R. 2162-15 à R. 2162-26 du code de la commande publique ;

VU la délibération du bureau communautaire B-202211-17/34 du 17 novembre 2022 adoptant le programme de l'opération et le lancement de la procédure de désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence en date du 16 janvier 2023 ;

VU l'avis émis le mercredi 29 mars 2023 par le jury constitué à cet effet afin de proposer la sélection de trois équipes de maîtrise d'œuvre ;

VU l'arrêté en date du 25 avril 2023 pris par Monsieur le Président afin de sélectionner les trois équipes de maîtrise d'œuvre désignées ci-après :

- Groupement DRLW Architectes (mandataire) – ARC Architecture – EGIS Bâtiments Centre-Ouest.
- Groupement AIA Architectes (mandataire) – AIA Ingénierie – AIA Environnement.
- Groupement AMELLER DUBOIS (mandataire) – SOGETI Ingénierie bâtiment – SOGETI Ingénierie airports – KUBE Structure – TG Concept.

VU l'avis émis le 4 octobre 2023 par le jury constitué à cet effet afin d'examiner et de classer les projets présentés ;

CONSIDERANT la levée de l'anonymat ;

CONSIDERANT l'examen de l'enveloppe qui contient le prix ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner le lauréat du concours ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Est désigné comme lauréat le groupement de maîtrise d'œuvre suivant :

- Groupement AIA Architectes (mandataire) – AIA Ingénierie – AIA Environnement.

**ARTICLE 2** : Monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du président.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen, le 10 octobre 2023

Transmis à la préfecture le **11 OCT. 2023**  
Identifiant de l'acte  
Affiché le **11 OCT. 2023**  
Exécutoire le **11 OCT. 2023**  
Notifié le

Le Président,  
Joël BRUNEAU

